

Tableau 2

SITUATION		MODE DE DESTRUCTION	CONDITIONS
En TCS, hors ZAR		Destruction mécanique ou chimique	-Chimique : après le 15 janvier -Mécanique : après le 15 novembre, et au moins 2 mois après le semis
Avec labour, hors ZAR	légumes, cultures maraîchères ou porte-graines		-Chimique : après le 15 janvier, et sous réserve de déclaration à la DDT -Mécanique : après le 15 novembre, et au moins 2 mois après le semis
En TCS, dans les ZAR		Destruction mécanique ou chimique	Mêmes contraintes que dans le reste de la ZV + la destruction chimique ne pourra pas excéder 20 % des surfaces en céréales et oléo-protéagineux.
Avec labour, dans les ZAR	porte-graines		
Autres cas		Mécanique uniquement	Après le 15 novembre, et au moins 2 mois après le semis

le sol n'est pas couvert pendant une interculture longue (récolte après le 20 octobre, sols argileux...) : un bilan azoté post-récolte doit être réalisé et conservé dans le cahier d'enregistrement.

### Épandre avant les Cipan ou dérobées

Les dérobées peuvent être fertilisées (fumiers, lisiers, fientes) dans les conditions suivantes :

- Les apports doivent être calculés dans le plan de fumure en cohérence avec le rendement attendu, et dans la limite de 70 unités d'azote efficace.
- Ils doivent avoir lieu au plus tôt 15 jours avant l'implantation de la dérobée, et jusqu'à 20 jours avant sa récolte. Sauf pour les fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage : les apports peuvent avoir lieu plusieurs semaines avant le semis de la dérobée. Avant Cipan, une possibilité d'épandage est ouverte, avec un encadrement précis. La première condition est que la Cipan doit être semée avant mi-septembre. Les espèces pouvant être fertilisées sont les suivantes : avoines, bromes, moha, moutardes, navette fourragère, nyger, phacélie, radis fourrager, ray-grass, seigle, tournesol, lin, millet perlé. Elles peuvent être utilisées seules, en mélange entre elles, ou en mélange avec des légumineuses. Ces Cipan ayant reçu un épandage devront être maintenues au moins trois mois (au lieu de deux mois sans fertilisation). Sur une parcelle, on pourra apporter jusqu'à 80 kg d'azote total de type I (fumier), ou jusqu'à 60 kg



CHRISTIAN GLORIA / REUSSIR

d'azote total de type II (lisier, fumier de volailles, boues). Un apport de fumier sera valorisé plutôt par la culture suivante que par la Cipan. Les apports de type II sont aussi conditionnés au fait que le bilan azoté post-récolte de la culture précédente soit inférieur à 60 U d'azote. Ce calcul devra donc être systématiquement réalisé avant épandage. Un modèle de calcul est en annexe 2F de l'arrêté (téléchargeable sur [www.agri49.fr](http://www.agri49.fr)). Cet apport de type II doit avoir lieu avant le 15 septembre. Il permettra d'accélérer l'implantation de la Cipan. Il s'agit également de trouver une solution partielle pour les éleveurs qui ne pourront plus épandre ces effluents avant céréales.

### Détruire la Cipan (ou les repousses)

Pour que le couvert soit efficace, il est recommandé de le semer au plus tôt, si possible avant le 15 septembre. Les règles de destruction présentées ci-dessous ont également pour objectif de s'assurer que le couvert aura assez de temps pour se développer. Lorsque c'est possible, il est préférable de prolonger au maximum la durée du couvert, même

au-delà des dates réglementaires indiquées ci-dessus (tableau 2).

Là aussi, des exceptions sont prévues.

- Dans les nouvelles zones vulnérables, sur les sols ayant entre 25 et 37 % d'argile et qui nécessitent un labour d'automne, une destruction mécanique du couvert est possible dès le 15 octobre, à condition que le couvert ait été semé depuis au moins deux mois. Par exemple : après une récolte de céréale, si la Cipan est semée le 1<sup>er</sup> août, elle pourra être détruite dès le 15 octobre. Par contre, si elle a été semée le 1<sup>er</sup> septembre, il faudra attendre deux mois (le 1<sup>er</sup> novembre) pour la retourner. Les dates de semis et destruction de la Cipan devront être indiquées dans le cahier d'enregistrement.

- Avant cultures d'échalote, échalion, oignon, laitue ou chicorée, qui seront implantés entre le 20 février et le 15 mars, la destruction mécanique de la Cipan pourra avoir lieu dès le 15 octobre, à condition que le couvert ait été semé depuis au moins deux mois. Sinon, il faudra attendre le 15 janvier pour effectuer une destruction chimique.

MARIE CALMEJANE, FRSEA

## Réaction

### Arnaud Jeanson, responsable environnement à la FRSEA

"Nous avons fait notre maximum pour que la couverture des sols ne soit pas qu'une contrainte, mais un cadre dans lequel chacun pourra trouver les pratiques qui lui conviennent, pour bénéficier au maximum des atouts des Cipan.



Lors des nombreux échanges avec l'administration sur la couverture des sols, nous avons tenté d'obtenir des mesures adaptées à chaque situation, en fonction des sols et des rotations. Nous avons été en partie entendus, puisque plusieurs exceptions sont généralisées ou ajoutées : pour les sols argileux, les cultures primeurs, porte-graines, récoltes tardives notamment. Pour nous, la couverture des sols doit être encouragée au maximum, pour la qualité de l'eau et ses intérêts agronomiques. Mais elle ne doit pas être imposée là où elle est inefficace, ou en contradiction avec les contraintes de travail du sol.

Grâce à nos arguments techniques, et à la manifestation de janvier dernier à Nantes, nous avons aussi avancé sur la possibilité d'épandre des fumiers ou lisiers avant Cipan (ce qui n'était pas possible dans tous les départements). Pour les éleveurs de porcs et de volailles, cela permettra quelques épandages à l'automne, sans compromettre la qualité de l'eau vu l'encadrement précis de cette pratique. Pour les éleveurs bovins, c'est une possibilité pour apporter des fumiers avant les cultures de printemps.

La destruction mécanique des Cipan, qui était déjà majoritaire, est désormais obligatoire (sauf cas particuliers). Elle va nécessiter des adaptations, notamment dans le choix des espèces semées. Les autres difficultés de ce programme sont la complexité et la lourdeur. Trop d'enregistrements, d'analyses, de calculs complémentaires, d'annexes complexes sont imposés. Malgré notre mécontentement sur ces points, il est maintenant de notre responsabilité de les présenter aux agriculteurs, et les accompagner dans ces changements".

Pour des éléments techniques voir le dossier dans l'Anjou agricole du 27 juin.

## PRATIQUE

- Une série d'articles pour vous informer
  - la semaine prochaine : calendriers d'épandage
  - 8 août : stockage des effluents et mises aux normes
  - 5 septembre : autres mesures, calcul de la fertilisation, seuils, retournement de prairies, etc.
  - 10 octobre : rappel sur les cultures intermédiaires pièges à nitrates (destruction)
- Tous les articles seront disponibles après parution sur le site [www.agri49.com](http://www.agri49.com) dans la rubrique info conseils / environnement.

**TVR, leader de la découpe de la viande pour les éleveurs**

la qualité plus proche de tous

A l'heure où les consommateurs désirent associer prix, qualité, goût et sécurité, les **agriculteurs-éleveurs** doivent être en mesure d'offrir "plus" qu'ailleurs. Leader de la découpe de viande pour les éleveurs, **TVR** vous propose une prestation complète du ramassage des bêtes à la livraison des colis dans l'exploitation. Les bouchers professionnels de TVR vous garantissent un **savoir faire** et une qualité irréprochable : hygiène maximale avec le conditionnement sous-vide, valorisation optimale des carcasses, **traçabilité sans faille**. Pour en savoir plus sur nos services, n'hésitez pas à nous contacter.

**TVR**  
[www.tvr-viande.com](http://www.tvr-viande.com)

Z.I. de la Saulaie - 49700 Doué-La-Fontaine - Tél. 02 41 59 32 32